

REGLEMENT DU JEU

Jeu-concours 'Le Plein d'Energie' dans les stations-service
Afriquia du 26 Avril 2019 au 17 Mai 2019 inclus.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Afriquia SMDC (ci-après, « Afriquia » ou « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 125 000 000 DHS, ayant son siège social à Casablanca, Rue Ibn El Ouannane, Ain Sebaâ, BP 2545 - Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 26713, organise du 26 Avril 2019 au 17 Mai 2019 inclus, un jeu dans les stations-service Afriquia participantes à l'opération (ci-après dénommée « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 26 Avril 2019 au 17 Mai 2019 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant au Maroc à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum et préalablement membre du programme de fidélité Afriquia ET justifiant de la possession et/ou de l'utilisation en règle d'un véhicule.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est liée aux transactions faites à partir de 100 Dhs auprès des stations participantes, dans les différents services du village Afriquia durant la période du 26 Avril 2019 au 17 Mai 2019.

Dès consommation de 100 Dhs d'achat au niveau des services des stations participantes, les clients sont automatiquement éligibles pour participer à la roue de la fortune qui est 100% gagnantes et qui offre aux clients plusieurs cadeaux. Parallèlement à cette mécanique, les clients fidélité seront éligibles pour participer à un tirage au sort pour tenter de gagner 60 voyages en Egypte pour supporter les Lions de l'Atlas. Tous les gains sont visibles au niveau de l'article 5 intitulé « Lots et attribution des lots ».

Le jeu est ouvert à toute personne membre du Club Fidélité détenteur de la carte Club Fidélité Afriquia et les nouveaux adhérents pendant l'activation.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre dans une des stations-service participantes.
- Etre membre du Club de Fidélité Afriquia ou le devenir.

Chaque passage en station-service permet aux participants d'augmenter leurs chances d'être tirés au sort selon le principe « Plus vous utilisez votre carte fidélité Afriquia, plus vous maximisez vos chances d'être tiré au sort ».

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots à gagner du 26 Avril 2019 au 17 Mai 2019 :

La roue de la fortune installée au niveau des stations participantes permet de gagner divers cadeaux en lien avec l'équipe nationale :

- Sac à dos ;
- Echarpe ;
- Tap Tap ;
- Pin's ;
- Ballon
- Tee-shirt ;
- Maillot de l'équipe nationale ;
- Palette maquillage au couleur du Maroc ;
- Café ;
- Lavage ;
- Carte Easy One de 100 Dhs.

Les lots de la tombola :

60 voyages en Egypte pour encourager les lions de l'Atlas.

Les gagnants voyageront en Egypte avec Royal Air Maroc (Classe économique) ou une autre compagnie aérienne à déterminer par Afriquia. Sur place, les transports seront assurés par des véhicules climatisés.

Les gagnants seront logés dans des hôtels 4****en BB, et assisteront à deux matchs de l'équipe nationale.

Une assistance sera à leur disposition tout au long du séjour en cas de besoin.

Afriquia se réserve le droit de ne pas retenir certains gagnants ou d'annuler le jeu en cas de conditions non remplies ou d'impossibilité pour le gagnant de se rendre en Egypte (documents de voyage non à jour, Invalidité du passeport, non obtention de visas...).

Il est rappelé que pour le séjour en Egypte, les conditions générales de transport de la compagnie aérienne s'appliquent. Il appartient également à chaque gagnant du séjour de se renseigner sur les formalités douanières, administratives à remplir ainsi que les éventuels certificats de vaccination à détenir. Chaque gagnant devra disposer d'un passeport en cours de validité et tout autre document requis permettant leur entrée et sortie sur le territoire marocain et sur le territoire égyptien.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute usurpation d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – ANNONCE AUX GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par téléphone dans un délai de 15 jours maximum. Les gagnants du voyage en Egypte devront confirmer leur participation dans un délai de 48H. L'absence de réponse dans les 48H après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant. Les autres lots de la roue de la fortune tels que les goodies seront à récupérer par les gagnants directement au sein des stations sélectionnées par Afriquia.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice pourra également utiliser l'image des gagnants, au travers de photos ou de vidéos notamment, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées ou de son image, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

AFRIQUIA SMDC

Rue Ibn El Ouannane, Ain Sebaâ

BP 2545 - Casablanca

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou l'absence d'utilisation du lot attribué. Les lots ne peuvent pas être

remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tout moyen non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou données en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Si une clause devait être reconnue abusive, le présent règlement resterait applicable dans toutes ses dispositions autres que celles jugées abusives.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Rachid Guennoun, sise Casablanca, 391, Route Al Jamiaa (Ex Route El Jadida) C.P 20410.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu dans les stations participantes à l'opération.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Rachid Guennoun, sise Casablanca, 391, Route Al Jamiaa (Ex Route El Jadida) C.P 20410.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL –

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique, effectué sous la responsabilité du Responsable de traitement.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La participation du jeu engendre l'acceptation totale de l'utilisation de données personnelles par la marque Afrikaa.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi marocaine.